



## COMPTE RENDU Réunion du Conseil Municipal des Islettes du Vendredi 3 Juillet 2020 à 18 h 30

L'an deux mille vingt, le 3 Juillet à 18h30,  
le Conseil Municipal nouvellement élu s'est réuni.

### Présents :

Mme Magali FICHAUX - Mr Xavier GEHIN - Mr Frédéric HENRION - Mr Francis HURLAIN  
- Mr Jérémy HURLAIN - Mme Melinda IANNANTUONO - Mr Nicolas LAGRUTTA - Mr  
Thibaut MOURLET - Mme Myriam's OTHELET - Mme Aurore PECHEUX - Mr POCHON  
Ludovic - Mr Jean Claude PRUVOST - Mme Marie Agnès SAUPIQUE - Mme Blandine  
VAROQUIER

### Excusée :

Mme Dominique LEBRUN donne procuration à M Ludovic POCHON

### ORDRE DU JOUR

1. Présidence de la séance par le doyen d'âge
2. Election du Maire
3. Création des postes d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture et remise de la charte de l' élu local (article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales)
6. Désignation des élus représentants le Conseil Municipal à la Communauté de Communes dans l'ordre du tableau
7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
8. Délégations de fonction du Maire aux Adjoints
9. Délégations au personnel communal
10. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
11. Désignation des membres des diverses commissions communales
12. Désignation des représentants au Syndicat des Eaux de la Vallée de la Biesme
13. Désignation des délégués à la FUCLEM
14. Désignation des délégués au CNAS (1 élu et 1 agent)
15. Information sur la désignation des membres de la commission communale des impôts directs
16. Procédure d'expulsion d'un locataire
17. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 5 Juin 2020

## **1. Présidence de la séance par le doyen d'âge**

La séance est ouverte par le doyen d'âge, **Mr Jean Claude PRUVOST**.

Il explique qu'il faut un secrétaire de séance et 2 Assesseurs.

**Mme Marie Agnès SAUPIQUE** se porte volontaire pour assurer le secrétariat.

**Mme Aurore PECHEUX** et **Mr Ludovic POCHON** seront les assesseurs.

## **2. Election du Maire**

L'élection du maire se fait à bulletins secrets.

**Mr Ludovic POCHON** ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire avec 14 voix.

## **3. Création des postes d'adjoints**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la création de 3 postes d'adjoints, approuvé à l'unanimité.

## **4. Election des adjoints**

**Mr Thibaut MOURLET** s'est porté candidat comme 1<sup>er</sup> adjoint, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint

**Mme Aurore PECHEUX** s'est portée candidate comme 2<sup>ème</sup> adjoint, ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint

**Mr Jean Claude PRUVOST** s'est porté candidat comme 3<sup>ème</sup> adjoint, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint

## **5. Lecture et remise de la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales)**

La charte a été lue par le Maire, **Mr Ludovic POCHON**

## **6. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal à la Communauté de Communes dans l'ordre du tableau**

Le Maire, **Mr Ludovic POCHON**, et les 3 adjoints, **Mr Thibaut MOULET**, **Mme Aurore PECHEUX** et **Mr Jean Claude PRUVOST** représenteront le Conseil Municipal à la Communauté de Communes.

## 7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer dans la limite d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies ou autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 (douze) ans ;
5. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont appliqués des véhicules municipaux ;
11. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
12. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code

**Ces délégations ont été adoptées à l'unanimité.**

## 8. Délégations de fonction du Maire aux Adjoint

### 1<sup>er</sup> adjoint :

Article 1 : Mr Thibaut MOURLET, 1<sup>er</sup> adjoint, reçoit délégation dans les fonctions suivantes :

- Officier de l'état civil, en application de l'article L2111-32 du Code général des collectivités territoriales pour en assurer les fonctions, délivrer tous certificats et signer toutes pièces au service de l'état civil
- Il est désigné Adjoint chargé des affaires scolaires, de la cohésion sociale, de la communication et de la vie associative

Article 2 : Mr Thibaut MOURLET reçoit également et en conséquence la délégation de signature au titre des compétences précisées à l'article précédent

- ✓ Délégation permanente est également donnée à Mr Thibaut MOURLET de signer tous documents administratifs au service de l'état civil
- ✓ Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer tous documents, courriers et autorisations relevant des domaines de la cohésion sociale, de la communication, des affaires sociales et de la vie associative
- ✓ Délégation permanente lui est également donnée de signer tous les documents et courriers concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par un décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ Délégation permanente lui est également donnée pour la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert
- ✓ Délégation permanente lui est également donnée de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont appliqués des véhicules municipaux ;

Article 3 : Mr Thibaut MOURLET pourra prétendre au versement des indemnités prévues par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2123-24 et du 1<sup>er</sup> alinéa L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 3 juillet 2020

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Mr le Sous-préfet de Verdun, pour contrôle de la légalité, à Monsieur le trésorier de Clermont en Argonne et à l'intéressé.

2<sup>ème</sup> adjoint :

Article 1 : **Mme Aurore PECHEUX**, 2<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation dans les fonctions suivantes :

- Officier de l'état civil, en application de l'article L2111-32 du Code général des collectivités territoriales pour en assurer les fonctions, délivrer tous certificats et signer toutes pièces au service de l'état civil
- Elle est désignée Adjoint chargé des questions d'urbanisme et des logements

Article 2 : **Mme Aurore PECHEUX** reçoit également et en conséquence la délégation de signature au titre des compétences précisées à l'article précédent

- ✓ Délégation permanente est également donnée à **Mme Aurore PECHEUX** de signer tous documents administratifs au service de l'état civil

Article 3 : **Mme Aurore PECHEUX** pourra prétendre au versement des indemnités prévues par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2123-24 et du 1<sup>er</sup> alinéa L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 3 juillet 2020

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Mr le Sous-préfet de Verdun, pour contrôle de la légalité, à Monsieur le trésorier de Clermont en Argonne et à l'intéressé.

3<sup>ème</sup> adjoint :

Article 1 : **Mr Jean Claude PRUVOST**, 3<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation dans les fonctions suivantes :

- Officier de l'état civil, en application de l'article L2111-32 du Code général des collectivités territoriales pour en assurer les fonctions, délivrer tous certificats et signer toutes pièces au service de l'état civil
- Il est désigné Adjoint chargé du cadre de vie, de l'embellissement ....

Article 2 : **Mr Jean Claude PRUVOST** reçoit également et en conséquence la délégation de signature au titre des compétences précisées à l'article précédent

- ✓ Délégation permanente est également donnée à **Mr Jean Claude PRUVOST** de signer tous documents administratifs au service de l'état civil

Article 3 : **Mr Jean Claude PRUVOST** pourra prétendre au versement des indemnités prévues par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2123-24 et du 1<sup>er</sup> alinéa

L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, à copier le la date d'entrée en fonction, soit le 3 juillet 2020

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Mr le Sous-préfet de Verdun, pour contrôle de la légalité, à Monsieur le trésorier de Clermont en Argonne et à l'intéressé.

#### **9. Délégations au personnel communal**

Article 1 : Monsieur le Maire de la Commune des Islettes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Mesdames Florence CONTRERAS et Marie Fée GAVARD**, adjoints administratifs pour la signature des documents suivants :

- ✓ La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- ✓ La légalisation des signatures ;
- ✓ La réception des déclarations, la transcription et la mention en marge des actes d'Etat Civil, ainsi que la délivrance des copies (quel que soit l'acte) ;
- ✓ Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : La signature par **Mesdames Florence CONTRERAS et Marie Fée GAVARD** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire » ;

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Mr le Sous-préfet de Verdun.

#### **10. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune

Considérant que les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

De fixer comme suit, à compter du 3 Juillet 2020, les indemnités des élus

- ✓ Indemnités du Maire, **Mr Ludovic POCHON**, soit 40.30 % de l'indice brut terminal, soit **1 567.43 €** brut mensuel
- ✓ Indemnités des adjoints, **Mr Thibaut MOURLET**, **Mme Aurore PECHEUX**, **Mr Jean Claude PRUVOST**, soit 10.70 % de l'indice brut terminal, soit **416.17 €** brut mensuel

De procéder immédiatement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les budgets nécessaires au compte 6531 du budget

#### **11. Désignation des membres des diverses commissions communales**

- ✓ Correspondant Défense :  
Mme Aurore PECHEUX - Suppléante Mme Myriam's OTHELET
- ✓ Finances :  
Mr Ludovic POCHON - Mme Magali FICHAUX - Mme Dominique LEBRUN - Mme Aurore PECHEUX - Mme Marie Agnès SAUPIQUE
- ✓ Commission Appel d'Offres :  
Mr Ludovic POCHON - Mr Nicolas LAGRUTTA - Mme Aurore PECHEUX - Mme Marie Agnès SAUPIQUE
- ✓ Travaux - Assainissement - Urbanisme - VRD - Patrimoine - Bâtiments :  
Mr Ludovic POCHON - Mr Xavier GEHIN - Mr Frédéric HENRION - Mr Francis HURLAIN - Mme Melinda IANNANTUONO - Mr Nicolas LAGRUTTA - Mme Aurore PECHEUX - Mme Marie Agnès SAUPIQUE
- ✓ Cohésion Sociale - Affaires scolaires :  
Mr Ludovic POCHON - Mme Magali FICHAUX - Mr Jérémy HURLAIN - Mr Thibaut MOURLET - Mme Myriam's OTHELET - Mme Blandine VAROQUIER
- ✓ Logements :  
Mr Ludovic POCHON - Mr Nicolas LAGRUTTA - Mme Dominique LEBRUN - Mme Myriam's OTHELET - Mme Aurore PECHEUX - Mme Blandine VAROQUIER

- ✓ Cadre de Vie - Embellissement - Environnement :  
Mr Ludovic POCHON - Mme Magali FICHAUX - Mr Xavier GEHIN -  
Mr Frédéric HENRION - Mme Melinda IANNANTUONO - Mr Jean  
Claude PRUVOST
- ✓ Communication :  
Mr Ludovic POCHON - Mme Dominique LEBRUN - Mr Thibaut  
MOURLET - Mme Marie Agnès SAUPIQUE
- ✓ Vie associative :  
Mr Jérémy HURLAIN - Mr Thibaut MOURLET - Mme Blandine  
VAROQUIER

**12. Désignation des représentants au Syndicat des Eaux de la Vallée de la Biesme**

- ✓ 4 Titulaires :  
Mr Ludovic POCHON - Mr Francis HURLAIN - Mme Dominique  
LEBRUN - Mr Jean Claude PRUVOST
- ✓ 4 suppléants :  
Mr Jérémy HURLAIN - Mme Magali FICHAUX - Mme Melinda  
IANNANTUONO - Mme Aurore PECHEUX

**13. Désignation des délégués à la FUCLEM**

- ✓
- ✓ Mr Jean Claude PRUVOST

**14. Désignation des délégués au CNAS (1 élu et 1 agent)**

- ✓
- ✓ Mr Ludovic POCHON - Mme Florence CONTRERAS

**15. Information sur la désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Nous avons 2 mois pour établir une liste.

**16. Procédure d'expulsion d'un locataire**

Pas suffisamment d'éléments pour délibérer  
Le sujet sera traité lors du prochain Conseil Municipal

**17. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 5 Juin 2020**

OUI : 10  
Abstention : 5

Le Maire demande si les membres du conseil municipal ont d'autres questions.

En l'absence de celles-ci, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance : Marie-Agnès SAUPIQUE